

Metz, le 16 juillet 2025

Le Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Directeur de la société BOREAS

36 rue du Général de Rascas

57220 BOULAY MOSELLE

A l'attention de Monsieur E. ABECASSIS

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO – Pauline THEIS

Tél : 03 87 24 31 29 – 03 87 34 34 31

E-mail :

[patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr)

[pauline.theis@moselle.gouv.fr](mailto:pauline.theis@moselle.gouv.fr)

**OBJET :** Dossier de déclaration de forage à GUEBLING - Courrier de recevabilité

**RÉF. :** DIOTA-250207-093526-869-009

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au :

➤ **Forage d'une profondeur de 40 mètres maximum, utilisé par le GAEC de MAREMBOURG pour les besoins d'alimentation en eau des animaux d'élevage présents sur l'emprise du parc photovoltaïque et en vue de son entretien pendant la durée de son exploitation, sur la commune de 57260 GUEBLING**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/02/2025 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 07/02/2025, complété le 04/07/2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250207-093526-869-009
- Dossier réalisé par : OTE Ingénierie – 1 rue de la Lisière – BP 40110 – 67403 ILLKIRCH Cedex

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le forage est destiné à l'abreuvement du bétail, sur un terrain, cadastré section 7, parcelle 17, situé lieudit « Les Gissières » à GUEBLING, appartenant à Monsieur Yves MITTELBRONN, gérant de la société GFR Les Gissières à Dieuze, qui autorise la SARL BOREAS, représentée par Monsieur Simon MAURICE-DEMOURIOUX, Gérant, à créer un forage sur son terrain.

**Le démarrage des travaux de forage qui sera utilisé par le GAEC de MARIEMBOURG, situé 9 rue de l'Église à GUEBLING, pour les besoins d'alimentation en eau des animaux d'élevage présents sur l'emprise du parc photovoltaïque, ne pourra pas débuter avant le 22/07/2025.**

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de **GUEBLING**, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'adjointe



Astride ERMAN

Copie à :

---

- OTE Ingénierie – BP 40110 – 67403 ILLKIRCH Cedex – M. Pierre-Alain POTTIER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)